



COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

La sécheresse

Quelles incidences sur l'eau potable dans notre commune ?

Le 25 octobre dernier, notre commune a dû émettre un avis de restriction de la consommation d'eau potable pour le village de Buttes. Dans l'ensemble, cette démarche a été bien accueillie par les consommateurs concernés mais a suscité quelques questions. La population a notamment voulu savoir pourquoi uniquement le village de Buttes était concerné par cette mesure. Il nous semble dès lors nécessaire de préciser certains éléments.

Notre commune dispose de 24 sources ou puits qui alimentent 13 réservoirs, permettant de stocker près de 7'000 m³ d'eau traitée et de la distribuer à plus de 12'000 habitants, aux industries, à l'artisanat, aux commerces et aux exploitations agricoles sur tout le territoire communal. Notre réseau de conduites principales est d'une longueur d'environ 125 km (hors syndicat intercommunal des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER) ; en plus de la distribution d'eau de boisson, il permet d'assurer la défense incendie par l'intermédiaire de près de 600 bornes hydrantes. Toutefois, ce réseau est

composé de secteurs bien distincts, si bien que chaque village a son propre réseau de distribution d'eau potable, sans interconnectivité, à l'exception des villages de Couvet et Travers qui sont connectés. Le plan directeur des eaux communal, actuellement en élaboration, permettra d'améliorer cette interconnectivité et assurer une répartition des eaux en permanence.

Ainsi, si le débit de la source de la Longeaigne a fortement diminué ces dernières semaines, la situation ne nécessitait pas la mise en place de restrictions pour les autres villages. En effet, le niveau des différentes nappes phréatiques n'était pas préoccupant et les autres sources ont maintenu un débit suffisant pour subvenir à l'alimentation en eau potable des autres villages.

L'eau potable est une richesse dont la valeur ne peut être chiffrée. Dès lors, en période de sécheresse mais également en règle générale, il en va du bon sens de toutes et tous de faire attention à sa consommation et d'économiser l'eau chaque jour.



Hommage à Daniel Schelling – Boucherie Huguenin, 1955 (22/24)

© MRVT, Fonds Schelling, coll. Daniel Schelling



Echo des autorités

EN BREF

Soirée des jeunes et nouveaux retraités 2018

Dans le but de faire connaître les nombreuses prestations à disposition des retraités du Val-de-Travers et diverses associations recherchant des bénévoles, l'Agence AVS/AI de votre région organise une rencontre entre la population et les institutions à même d'offrir des services aux personnes nouvellement retraitées

le jeudi 29 novembre 2018 à 18 h à la Salle de spectacles de Couvet

Bulletin d'inscription pour la Soirée des Jeunes et Nouveaux retraités

Nom

Prénom

Je participerai à la soirée du 29 novembre 2018

Je participerai à la soirée du 29 novembre 2018 accompagné(e) de personne(s)

À retourner à Guichet social régional Val-de-Travers Agence AVS/AI, Collèges 2 / CP 209, 2108 Couvet. Ou à déposer directement auprès de nos guichets entre 9 h et 12 h ou entre 13 h 30 et 16 h, sauf le mardi après-midi, avant le 23 novembre 2018.

ANNONCES

Ouverture des magasins en décembre

Les magasins de la circonscription communale pourront demeurer ouverts jusqu'à 20 h le vendredi 14 décembre 2018 et le vendredi 21 décembre 2018.

Les dispositions prévues par la loi fédérale sur le travail, notamment l'art. 15a relatif à la durée du repos quotidien, et les accords passés entre les associations professionnelles sont applicables s'agissant des compensations accordées au personnel concerné.

Le Conseil d'Etat a autorisé l'ouverture dominicale le dimanche 23 décembre 2018.

INFORMATIONS PRATIQUES

Voter juste et Tous aux urnes!

En vue de la prochaine votation populaire du 25 novembre, nous vous rappelons les instructions de vote suivantes :

vote par correspondance, soit le dimanche matin à 10 h.



Où et quand voter ?

Le dimanche matin au bureau de vote de Fleurier (rue du Temple 8) entre 10 h et 12 h. N'oubliez pas de vous munir du matériel reçu ! **La carte de vote est obligatoire, sans quoi vous ne pourrez pas prendre part au scrutin.**

Vote électronique

Vous pouvez également voter par Internet, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique (gratuit).

Renseignements

www.ch.ch/fr/democratie/votations
Administration communale : 032 886 43 00 selon les horaires suivants :

Lundi à jeudi 7 h 30-12 h
13 h 30-17 h
Vendredi 7 h 30-15 h non-stop

En sus de la brochure d'information fédérale, les électrices et électeurs ont la possibilité de se documenter sur les sites Internet suivants qui présentent les objets mis en votation de façon plus dynamique :

www.swiss.vote
www.easyvote.ch

Vote par correspondance

Attention, votre carte de vote doit contenir votre date de naissance et signature ; veillez à l'insérer dans l'enveloppe-retour – et non dans l'enveloppe de vote – afin que l'adresse de l'administration communale apparaisse dans la fenêtre. N'oubliez pas de **l'affranchir** sans faute si vous l'envoyez par la poste, sans quoi il ne pourra pas être pris en considération. À envoyer au plus tard le jeudi 22 novembre en courrier A. Par ailleurs, vous avez la possibilité de **déposer votre enveloppe de vote dans l'urne ou la boîte aux lettres de votre village**. Elles seront régulièrement relevées jusqu'à la fermeture du

Alors, toutes et tous aux urnes : Ensemble, faisons remonter le taux de participation et contribuons à la vie démocratique de notre pays.

Plus d'informations sur <https://www.alert.swiss/fr/home.html>

